Sainte-Brigide-d'Iberville

Des gens de coeur et de terre

AVIS PUBLIC
d'entrée en vigueur

Règlement provisoire numéro 2026-490
Règlement visant à interdire les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux

Lors de la séance ordinaire tenue le lundi 2 novembre 2026, le Conseil municipal a adopté le *Règlement provisoire numéro 2026-490 visant à interdire les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux.*

Le présent règlement a pour but d'interdire toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux.

Pour les fins d'application du présent règlement, la construction ou la transformation d'un bâtiment ayant pour effet d'ajouter un logement ou de permettre l'implantation d'un nouvel usage principal est considérée susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux.

Cependant un permis ou une autorisation municipale peut être délivré dans les cas suivants :

- La reconstruction d'un bâtiment détruit ou endommagé à la suite d'un sinistre qui n'implique pas l'ajout d'un logement;
- La reconstruction d'un bâtiment démoli qui n'implique pas l'ajout d'un logement;
- La construction d'un bâtiment qui respectent les 2 conditions suivantes:

  a) ne pas être branché aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout et;
  b) ne pas avoir pour effet de créer des besoins supplémentaires, exemple par l'ajout d'un usage accessoire.

Le nombre maximal d'unités d'habitation qui peuvent présentement se construire en créant des besoins sur les systèmes d'alimentation en eau, égout et assainissement des eaux est limité à 36 dont la répartition est la suivante : 31 unités pour la première phase de développement de Sainte-Brigide-sur-le-Parc et 5 unités sur le territoire de la Municipalité.

Le règlement entre en vigueur le jour de publication du présent avis et a une durée de validité de 2 ans et peut être reconduit au besoin par l'adoption d'un nouveau règlement à caractère provisoire.

Le Règlement peut être consulté au bureau municipal, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville et sur le site Internet de la Municipalité au www.sainte-brigide.qc.ca.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 5e jour du mois de novembre 2026.

Catherine Emond
Directrice générale et greffière-trésorière